

ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER DE LARDENNE

125, Chemin de Gaillardie - 31100 TOULOUSE - Téléphone/Fax 05 61 49 14 38
agrée au titre des articles L.121.8 à L.160.1 du code de l'urbanisme pour la protection et l'amélioration du cadre de vie
et de l'environnement - membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

Toulouse le 04 septembre 2006

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la
Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées,
Président de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, et de la Commission
Consultative d'Aide aux Riverains .

Objet: Avis de l'ADQL sur le nème projet de PEB de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Références: - Lettre ADQL du 25/11/2003 et CCE du 16/12/2003
- Avis de l'ADQL lors de l'enquête publique du 07 mars 2005 à Lardenne

Monsieur le Secrétaire Général,

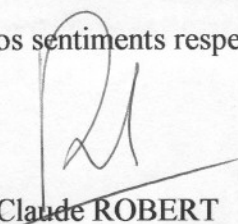
Bien que les indices des courbes B et C soient devenus conformes à nos souhaits exprimés lors de la CCE citée en référence, nous restons opposés à toute hypothèse de trafic supérieure à 140000 mouvements/an sur l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Pour cette raison, nous considérons que l'établissement d'un PEB sur cet aéroport n'est pas disjoint du problème de la désignation d'un site de remplacement. L'accroissement indéterminé du trafic au dessus d'une zone urbaine dense est inacceptable.

En conséquence nous sommes contre tout projet de PEB qui ne fixera pas la capacité ultime de l'aéroport en quantité et dans le temps.

Il appartient à l'Etat d'intervenir d'urgence pour mettre les collectivités locales d'accord sur le choix d'un nouveau site destiné à recevoir la totalité du trafic commercial, les activités de la construction aéronautique étant déjà largement suffisantes.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments respectueux.


Jean-Claude ROBERT
vice-président de l'ADQL

Copie: Monsieur BONNET , président de l'ADQL
NB: Document remis en séance de la CCE du 04/09/2006